

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
Mme Coutelle, MM. Urvoas, Valls, Derosier, Le Roux, Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'étude d'impact comprend une analyse de l'impact des projets de loi en termes d'égalité entre les hommes et les femmes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même, ainsi que par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui pose comme objectif à valeur constitutionnelle le fait pour la loi de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales. Cet amendement est soutenu par la Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes.